

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 27

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33

État B**Mission « Sécurité sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Veille et sécurité sanitaires	0	1 950 128
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	3 561 794
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	5 511 922
SOLDE	-5 511 922	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 5.000 € le plafond de la

mission « Sécurité sanitaire ». Ces crédits seront imputés sur le programme « Veille et sécurité sanitaires », action 01 « Veille, surveillance, expertise et alerte », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 5.516.922 € destiné à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -1.955.128 € sur le programme « Veille et sécurité sanitaires » ;
- -3.561.794 € sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».